



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-75 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 141°, des suivants :

- « 142° des deux côtés du chemin Saint-Grégoire, à partir du point central du pont d'étagement situé au-dessus de l'autoroute Robert-Cliche (73) jusqu'à la limite est du lot 2 849 100 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 143° des deux côtés du chemin Saint-Grégoire, sur le tronçon de ce chemin situé entre la limite ouest du lot 2 849 236 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 237 et la limite nord-ouest du lot 2 849 090 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 263, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon; ».

Adopté le 8 juin 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 JUIN 2009